



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n°**

portant approbation de la délibération n° 2025-0xx « VENUS SAINT-MALO » du xx juillet 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00002 du 4 juin 2024 portant approbation des délibérations n° 2024-010 « DÉLIBÉRATION CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PÊCHE EMBARQUÉE » et n° 2024-011 « DÉLIBÉRATION D'ABROGATION » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-05-23-00001 du 23 mai 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La délibération n° 2025-0xx « VENUS SAINT-MALO » du xx juillet 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des vénus dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine est approuvée et rendue obligatoire.

**ARTICLE 2**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00046 du 4 juin 2024 portant approbation de la délibération n° 2024-053 « VENUS SAINT-MALO » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

**ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le xx xx 2025

Pour le préfet, et par délégation,  
la cheffe du bureau gestion durable des  
activités de pêche maritime et d'aquaculture

Marie BEAUSSAN

**Ampliation :** DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35 – ULAM 35 – Groupements de gendarmerie 35 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CACEM – CRPMEM – CDPMEM 35 – DIRM/SCAM

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes  
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>